

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2025**

Madame le Maire débute la séance et demande à Madame THOMAS-DURIER de faire l'appel.

Madame THOMAS-DURIER procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Cécile PONY-VIGIER « absente » est représentée par Catherine OLIVA, Bruno GUERRA « présent », Charlotte BAQUET « présente », Philippe MONNERET « absent » représenté par Thierry MARI, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Grégoire VERSPIEREN « présent », Catherine OLIVA « présente », Terence PERROD « présent », Sophie RECHSTEINER « présente », Vincent GIRARD « présent », Sylvie THOMAS-DURIER « présente », Jihad EL AHMAR « absent » est représenté par Grégoire VERSPIEREN, Solène ALLANIC « présente », Julien GROSSIORD « présent », Emilie BRIAND « présente », Jean-Louis DE OLIVEIRA « présent », Jennifer BOUAZIZ « présente », Bruno BAUVIN « absent » est représenté à Béatrice BODIN, Emmanuelle FERLA « présente », Romain COYARD « absent » représenté par Charlotte BAQUET, Yves MENEL « absent » est représenté par Laurence DER MAGNE, Sylvie BOSSET « absente », Benoit BAS « absent », Yann BURSTEIN « absent » est représenté par Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT « présente », Laurence DER MAGNE « présente », Grégory DEBAUVE « présent », Isabelle LE MADEC « présente », Philippe HERZOG « présent », Thierry MARI « présent ».

Madame le Maire précise que le quorum est atteint.

01 ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est donc adopté.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Absent

PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Absent
BOSSET Sylvie	Absente

BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Absent
DERMAGNE Laurence	Absente
DEBAUVE Gregory	Absent
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

02 COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE COMMUNALE DE GARCHES ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE EN DECOULANT

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique qu'aujourd'hui de nombreux habitants rencontrent des difficultés pour souscrire une mutuelle complémentaire à un tarif abordable. Les contrats individuels souvent très chers conduisent certains administrés à y renoncer avec évidemment des conséquences directes sur l'accès aux soins. Ce constat a été clairement exprimé auprès de la mairie par plusieurs Garchois, notamment parmi des catégories plus précises, à savoir les retraités, les jeunes, les travailleurs indépendants, et les demandeurs d'emploi. Face à cette réalité sociale, de plus en plus de communes se sont engagées à mettre en place des mutuelles communales. La Ville de Garches a donc décidé de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et de proximité et de faciliter l'accès à une complémentaire santé à adhésion facultative, négociée par la Ville, à des conditions plus avantageuses que celles d'une adhésion classique et individuelle. Le dispositif s'adresse prioritairement aux personnes exclues des régimes collectifs obligatoires, mais pas seulement, il concerne les retraités, les jeunes en insertion, les auto-entrepreneurs, les professions libérales, les demandeurs d'emploi, mais également toutes les personnes exerçant une activité sur le territoire communal. Elle précise que la Ville avait voté la mutuelle des agents et que ceux-ci auront le choix entre la mutuelle des agents de la Ville, leur mutuelle personnelle et cette mutuelle communale. Elle explique que la Ville n'intervient ni comme souscripteur ni comme financeur, mais qu'elle agit comme un intermédiaire, c'est-à-dire qu'elle va permettre la conclusion d'une convention de partenariat avec un opérateur habilité. Cet opérateur a été désigné à l'issue d'une mise en concurrence ouverte, équitable et transparente, avec un appel à partenariat qui a été lancé le 7 mai dernier, et qui a permis de recueillir 5 offres : ACTIOM, MUTUELLE JUST, LA MUTUELLE COMMUNALE, MUTUELLE ENTRAIN et MUTUELLE FAMILIALE. Les candidatures ont été analysées par le service des marchés et présentées en commission selon plusieurs critères : qualité des garanties, compétitivité des tarifs, accompagnement des usagers, gestion, prévention, et présence locale. A l'issue de cette analyse, c'est la société MUTUELLE JUST qui a été retenue. Une convention a donc été rédigée pour encadrer cette collaboration qui précise les engagements du prestataire, le cadre de communication, le respect des obligations

réglementaires, et l'organisation de permanences. Elle précise d'ailleurs qu'une permanence par mois aura lieu pendant l'été ainsi qu'à partir de la rentrée, afin de présenter cette mutuelle aux personnes intéressées. La convention prévoit également les modalités de suivi du dispositif. Elle ajoute que ce projet est une réponse concrète aux besoins des administrés et qu'il illustre la volonté de la commune d'agir pour l'accès à la santé pour tous.

Madame le Maire rappelle que c'était un engagement de campagne que la Ville avait tenté de mettre en œuvre assez rapidement mais auquel elle avait dû renoncer jusqu'à présent car elle n'avait pas trouvé d'assureur capable de proposer une offre intéressante pour les Garchois.

Madame LE MADEC indique que son groupe votera pour ce rapport et qu'ils se réjouissent que cette mesure utile aux Garchoises et aux Garchois soit mise en place.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour

EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

03 COMMANDÉ PUBLIQUE

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ESPACE AQUAFORME ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE EN DECOULANT

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que l'Espace Aquaforme est composé de la piscine municipale et du gymnase Yves Bodin. C'est un équipement structurant dans le cœur de la Ville

et qui joue un rôle essentiel, notamment pour les scolaires, pour les associations, et pour l'ensemble des Garchois. Malgré des travaux ponctuels réalisés ces dernières années, l'état général de l'ensemble ne répond plus aux standards actuels. Il souffre d'une vétusté, d'un manque de performance énergétique et ne correspond donc plus exactement aux attentes des Garchois. Face à cela, la Ville a fait le choix ambitieux et nécessaire d'engager une réhabilitation complète de l'équipement basée sur une triple exigence : technique, fonctionnelle et environnementale. L'objectif est de moderniser durablement ces équipements auxquels les Garchois sont très attachés, d'améliorer l'accueil des usagers, de maîtriser les coûts de fonctionnement, et d'assurer une conformité stricte aux normes notamment environnementales en vigueur. Un tel projet exige évidemment une maîtrise d'œuvre expérimentée et pluridisciplinaire qui puisse gérer dans toutes les phases, du diagnostic à la conception, en passant par la passation des marchés de travaux, le suivi des chantiers, la coordination et la réception finale. Pour sélectionner une telle équipe, un appel d'offres a été ouvert, conformément au Code de la commande publique, publié le 6 mai 2025 sur les plateformes officielles. La procédure a respecté les règles de transparence et d'équité. Elle remercie d'ailleurs le service de Christine RODRIGUES. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 10 juin. 4 sociétés ont répondu à cette consultation : ARCOS B, AIMAA ARCHITECTURE, SOHO ARCHITECTURE et BOURGUEIL ROULEAU. Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, c'est le groupement SOHO ARCHITECTURE qui a été proposé comme attributaire du marché. Son offre s'est distinguée par la qualité de sa proposition, sa capacité technique, et son expérience sur des opérations similaires. Le montant du marché s'élève à 599 900,00 € HT.

Monsieur HERZOG indique que ces travaux leur semblent effectivement nécessaires afin de moderniser et mettre aux normes l'Espace Aquaforme et le gymnase Bodin très utilisés par les Garchoises et les Garchois. Cette maîtrise d'œuvre est la première étape et son groupe votera pour ce rapport.

Madame DUMONT demande si la municipalité a déjà une idée des dates de ces travaux. D'autre part, la délibération précisant qu'il est question de maintenir une activité partielle, elle demande des précisions.

Madame DENIZEAU-LAHAYE répond que les travaux devraient durer au moins 18 mois et qu'il sera certainement nécessaire de fermer la piscine un été entier compte tenu du remplacement du bassin. Elle précise que des discussions ont déjà eu lieu, notamment avec les équipes de natation synchronisée qui devront se rendre dans une autre piscine. Pour le gymnase, par contre, l'activité devrait pouvoir être conservée.

Madame le Maire ajoute qu'un diagnostic va être réalisé dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre et qu'il permettra de définir le calendrier. D'autre part, compte tenu que le bassin est concerné, il faudra travailler avec les communes avoisinantes afin de dégager des créneaux pour les associations et les Garchois, et garantir un minimum d'activité pendant les travaux.

Madame DUMONT demande si les travaux débuteront l'année prochaine.

Madame le Maire répond qu'ils doivent attendre les résultats du diagnostic pour pouvoir envisager le calendrier.

Madame DUMONT se demande si les activités pourront se dérouler sur l'année complète 2025-2026.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que ce point sera évidemment pris en compte afin d'impacter au minimum les scolaires et les associations. Elle indique que d'ici 6 mois la municipalité devrait avoir des éléments plus précis et ajoute que les ré-inscriptions 2025-2026 ne devraient pas être impactées.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour

GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

04 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA REMUNERATION POUR LA MISSION DE COORDINATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que le recensement est une obligation légale que la commune doit réaliser. Cette opération est très importante localement pour la planification des politiques publiques, les services à la population, notamment sociaux, scolaires et culturels. Cette mission repose en grande partie sur l'engagement des agents qui interviennent souvent en-dehors de leur temps de travail. Parmi les fonctions mobilisées, la commune a sollicité les services d'une coordinatrice d'enquête dont la fonction requiert un engagement important, une forte technicité, une rigueur opérationnelle et une disponibilité accrue car elle a supervisé l'ensemble des agents recenseurs afin de rendre ces recensements dans les délais et garantir la fiabilité des données qui sont ensuite transmises à l'INSEE. Le Conseil municipal du

4 décembre 2024 a permis la création d'un poste spécifique de coordinateur, et pour reconnaître l'investissement personnel de l'agent, il est proposé une revalorisation indemnitaire ponctuelle, sans modification du traitement de base, à savoir une prime unique de 1 200 € brut, versée à l'issue de la mission au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour

GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

05 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE SUR L'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE indique que l'IA est en train de transformer en profondeur les usages numériques dans tous les secteurs, et que les collectivités locales n'y échappent pas. Elle explique que, depuis 2023, l'IA générative a connu un essor très rapide, qu'elle peut produire du contenu et analyser des données de façon autonome, ce qui a fait émerger de nouvelles pratiques dans les administrations publiques. La Ville de Garches reconnaît le potentiel de cette technologie pour améliorer l'efficacité de ses services, pour accompagner les agents dans leurs tâches quotidiennes et proposer de nouvelles solutions aux administrés. Toutefois, l'IA soulève de grands enjeux en termes de transparence, de sécurité, de fiabilité, de respect des données personnelles et d'éthique et de responsabilité. C'est pourquoi la Ville

propose aujourd'hui l'adoption d'une charte éthique d'utilisation de l'IA, qui est annexée au présent rapport. Elle précise que les chefs de service ont suivi une formation sur l'IA, ce qui explique également l'adoption de ce document de référence, qu'ils ont appelé de leurs vœux, à destination de l'ensemble des agents. Ce document de référence, appelé à évoluer, est un document clair, opérationnel, qui est destiné à l'ensemble des agents municipaux mais également aux élus et aux différents partenaires ou prestataires impliqués dans les missions numériques au sein de la collectivité. La charte poursuit 5 objectifs : établir des lignes directrices concrètes de l'usage de l'IA dans les services ; garantir une utilisation éthique et responsable de ces technologies au service toujours de l'intérêt général ; prévenir les risques liés à la désinformation, aux biais algorithmiques, à la manipulation ou aux atteintes à la vie privée ; renforcer la confiance des citoyens dans les pratiques numériques portées par la Ville ; et assurer la conformité des règles en vigueur, notamment par rapport au RGPD, aux règles de commande publique, de déontologie et de propriété intellectuelle. Elle ajoute que ce document n'est pas figé, mais qu'il est vivant et évolutif, qu'il va s'adapter aux retours des services, à l'évolution des usages, et aux avancées technologiques ou réglementaires. Par cette charte éthique, la Ville de Garches entend affirmer un positionnement clair, d'une collectivité responsable, qui fait le choix d'utiliser l'innovation avec discernement et dans le respect des valeurs du service public.

Madame le Maire remercie Madame DENIZEAU-LAHAYE pour sa présentation très claire des enjeux de cette charte.

Madame LE MADEC indique que son groupe votera pour ce rapport. Ils estiment pertinent et rassurant pour les Garchoises et les Garchois ainsi que pour les agents que cette première charte soit mise en place et soit amenée à vivre.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour

GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour

HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

06 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA MEDECINE DU TRAVAIL DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que, conformément à la réglementation, chaque collectivité territoriale doit veiller à la santé et à la sécurité de ses agents, et que cela passe notamment par l'existence d'un service de médecine professionnelle et préventive. Le décret de 1985 impose que ce service transmette chaque année un rapport d'activité à l'autorité territoriale. Le présent rapport de la médecine du travail pour l'année 2024 retrace l'ensemble des actions menées au cours de l'année en matière de suivi médical, de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail. Ce rapport mentionne le suivi de 358 agents ainsi que 47 absences aux visites médicales dont 18 ont été injustifiées. Elle précise toutefois que le médecin du travail, Madame Agnès Apicella, a pris ses fonctions en décembre 2024 et qu'elle a donc hérité du rapport de son prédécesseur, de plus un changement de logiciel l'a empêchée d'exploiter pleinement les données et de donner un compte rendu vraiment précis pour 2024. Elle explique que Madame Agnès Apicella a été invitée lors de la dernière formation spécialisée et qu'elle sera désormais en charge des agents de la Ville de Garches. Elle précise que les médecins du travail s'occupent aussi bien d'agents de la fonction publique que de salariés et qu'il n'existe pas de logiciel spécifique pour le suivi des agents publics.

Madame DUMONT relève que le rapport mentionne des visites à la demande de l'employeur, hors visites de reprise et de pré-reprise. Elle demande dans quel cas l'employeur fait de telles demandes.

Madame le Maire explique que c'est pour répondre à la demande de certains agents qui souhaitent consulter la médecine du travail.

Madame DUMONT précise qu'il est vraiment stipulé « à la demande de l'employeur ».

Madame le Maire répond que c'est parfois à la demande des agents.

Madame DUMONT précise que sa question concerne les visites à la demande de l'employeur, hors visites de reprise et de pré-reprise, qui sont au nombre de 74 dans le tableau, page 3 du rapport.

Madame le Maire n'a pas les éléments de réponse et ne comprend pas cet élément qui figure dans le tableau. Elle précise que, parfois, certains agents sollicitent le service RH car ils rencontrent des difficultés qui peuvent amener à solliciter la médecine du travail. Elle explique qu'il y a une visite médicale obligatoire après un arrêt maladie, que certains agents peuvent solliciter directement la médecine du travail, et que, dans certains cas, le service RH peut, après discussions, considérer qu'il est nécessaire de renvoyer un agent vers la médecine du travail.

Madame le Maire indique qu'il est pris acte de ce rapport.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour

COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

07 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ACFI EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que l'ACFI est l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection. La protection de la santé et de la sécurité au travail des agents municipaux est une responsabilité majeure des communes, ce n'est pas seulement une obligation réglementaire mais également une condition essentielle de la qualité et de la continuité du service public et surtout du bien-être des agents. Conformément au décret de 1985, la Ville a conclu une convention avec le CIG de la Petite Couronne en janvier 2024 qui a porté adhésion au service EIPRP (Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels). Elle précise que le partenariat avec le CIG est très intéressant car il permet de bénéficier d'un accompagnement qualifié en matière d'inspection, de conseil et de prévention des risques professionnels dans tous les services municipaux, internes et externes. Dans ce cadre, l'ACFI, qui a participé aux 3 formations spécialisées ayant eu lieu en 2024, réalise des visites, identifie les situations à risques, émet des recommandations et propose des mesures concrètes pour améliorer les conditions de travail. Il établit un rapport annuel qui est un outil de pilotage essentiel pour la politique de prévention de la Ville. Le rapport 2024 soumis ce soir dresse le bilan des actions menées durant l'année 2024, il identifie les points de vigilance, il évalue la

mise en œuvre des recommandations passées, il propose les priorités pour l'année à venir, notamment en matière de sensibilisation, de suivi des aménagements et de formation à la sécurité. Pour rédiger ce rapport, l'ACFI a réalisé un audit santé et sécurité entre février et août 2024, il a conduit 29 entretiens et a restitué cet audit en septembre 2024. Elle explique d'autre part que le DUERP, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, a été mis à jour par un prestataire externe grâce aux éléments apportés par l'ACFI. En janvier 2025, le PAPRIPACT, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, a été adopté suite aux recommandations formulées dans l'audit. L'ACFI a noté une progression de la culture de la prévention à Garches et souligne qu'il faut continuer à être attentif au suivi opérationnel. Il observe que les indicateurs de santé et de sécurité, comme le Rapport Social Unique adopté en fin d'année, doivent continuer à être exploités pour guider les priorités, et il appelle à maintenir un engagement fort de la collectivité pour pérenniser ces démarches de prévention. Enfin, elle précise que ce rapport s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail. Il permet à la collectivité d'adapter ses pratiques, de renforcer sa politique de prévention, et de garantir aux agents un cadre de travail plus sûr et plus sain.

Madame DUMONT constate que le travail d'audit de l'ACFI fait suite à une convention qui avait été signée sur l'année 2024 et dont l'échéance était le 31 décembre 2024. Elle demande si cette convention a été renouvelée ou si elle va l'être, et si l'ACFI fera le même audit sur l'année 2025.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que cette convention a bien été renouvelée puisque l'ACFI a participé à toutes les formations spécialisées.

Madame le Maire indique qu'il est pris acte de ce rapport.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour

GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

DUMONT Agnès

Vote pour

08 RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Madame le Maire donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

Madame DENIZEAU-LAHAYE explique que l'assemblée délibérante doit, comme chaque année, créer ou supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et en fixer la quotité de travail. Elle énumère les 3 objectifs : permettre les nominations par promotion interne et concours, adapter l'organisation aux évolutions du service, et optimiser la gestion des RH. Elle précise qu'il s'agit, notamment, de réduire le recours aux vacataires. Pour la catégorie A, il est proposé d'ajouter plusieurs postes au grade d'attaché pour anticiper la promotion interne de 4 agents, le recrutement d'un juriste de la commande publique, et la réussite attendue au concours d'un agent au poste. Pour le pôle Culture, des ajustements vont concerter le conservatoire, la possibilité de recruter un professeur de jazz : saxo et trombone, et remplacer le professeur de formation musicale qui est parti à la retraite. Pour les surveillants de cantine, 2 postes à temps non complet indéfini vont être remplacés par des postes à temps complet à durée définie afin de mieux répondre aux besoins. Et concernant les accompagnants scolaires, l'actualisation tient compte du prévisionnel de la rentrée 2025-2026 qui prévoit 29 enseignants engagés dans l'accompagnement scolaire et dans l'étude. En parallèle, plusieurs suppressions de postes sont proposées : 2 postes de rédacteur en raison d'un départ à la retraite et de la promotion d'un agent au grade d'attaché, 20 postes d'animateurs à temps non complet qui seront remplacés par 11 postes à temps complet, 8 postes à temps non complet annualisé, et un poste à 8h26. Elle précise que ces ajustements ont pour finalité de stabiliser les équipes, notamment à l'Ecole des Sports et chez les animateurs, afin de répondre aux besoins du service et de limiter autant que possible le recours aux vacataires sur les temps périscolaires.

Madame le Maire remercie Madame DENIZEAU-LAHAYE d'avoir synthétisé si clairement ce tableau des effectifs.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour

DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour

DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

09 FINANCES

DELIBERATION PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PERROD.

Monsieur PERROD explique que cette décision modificative concerne uniquement la partie investissement du budget et non la partie fonctionnement. Elle vise une augmentation de la partie investissement de 491 260,00 €. Il précise que cela représente environ 4 % du budget total 2025 en termes d'investissement, et 1 % du budget total de la Ville. Le premier objet de cette décision modificative est de prendre en compte des nouvelles recettes d'investissement liées à des subventions pour 491 260,00 €. Il rappelle que, pour qu'une subvention soit inscrite au budget, elle doit avoir été totalement confirmée ou validée. Et malgré le fait que la Ville avait demandé ces subventions depuis un certain temps, le niveau de certitude n'était pas suffisant pour les inclure dans le budget initial. Ces subventions ayant désormais été obtenues, la Ville peut prendre en compte ces différentes subventions de ses partenaires institutionnels, par exemple l'État ou la CAF, pour l'acquisition d'une balayeuse, d'un véhicule électrique, des travaux de réhabilitation du service d'état civil, la mise en place d'un système de contrôle d'accès à des crèches, et la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion électronique des archives avec des fonctionnalités d'Intelligence Artificielle. Il explique par ailleurs qu'il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses en cours d'année, en réaffectant notamment des crédits entre les chapitres 20, 21 et 23, pour tenir compte des ajustements en cours d'année. Ainsi, les chapitres 20 et 21 comprennent un certain nombre de dépenses qui ne seront pas effectuées en 2025 car elles sont moins prioritaires ou moins urgentes, ou dont le calendrier a finalement été décalé à 2026 en raison de retards, notamment certaines études. A l'inverse, le chapitre 23 comprend de nouvelles dépenses dont certaines sont liées aux subventions qui ont été confirmées, ce qui est le cas par exemple de la mise en place des contrôles d'accès à l'Espace Ramon et aux crèches, et d'autres dépenses sont arrivées en cours d'année comme la réhabilitation du monte-charge des forains, et le changement de l'ascenseur du parking Saint-Louis.

Madame LE MADEC précise que son groupe restera cohérent avec son vote du budget et votera donc contre cette modification. Ils estiment en effet que rien dans cette modification ne change fondamentalement les orientations prises en 2025.

Madame le Maire indique qu'effectivement le but de cette DM n'est pas de changer les orientations mais de prendre acte de certaines évolutions des investissements et des recettes de la Ville.

Madame DUMONT demande à quoi correspondent les frais d'études.

Monsieur PERROD répond que ce sont des études pour les énergies renouvelables sur les toits de certains bâtiments pour lesquelles il y a simplement un décalage du calendrier, et évoque également l'Espace Aquaforme et l'école Pasteur.

Madame DUMONT est étonnée que l'on fasse des études pour l'Espace Aquaforme, compte tenu que des travaux vont être réalisés.

Madame le Maire explique que les études débutent tardivement. Elle donne la parole à Monsieur MARI pour des précisions supplémentaires.

Monsieur MARI explique qu'il y a différents types d'études, à savoir des études techniques nécessaires à la réalisation de certains travaux, et des études de maîtrise d'œuvre, celles-ci étant intégrées dans la somme présentée par Monsieur PERROD.

Madame le Maire ajoute qu'il y a notamment les études prévues dans le budget pour l'extension du cimetière qui vont être décalées, et également l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'Espace Aquaforme et le gymnase Bodin qui a été totalement intégrée alors qu'une petite partie seulement va être consommée sur l'exercice 2025.

Madame DUMONT en conclut que la Ville avait donc projeté de faire des études pour l'Espace Aquaforme et de tout rénover par la suite.

Madame le Maire répond que les études étaient effectivement prévues et précise que la somme de 569 900 € ne sera pas consommée intégralement sur l'année 2025. D'autre part, l'étude concernant l'extension du cimetière, qui avait été budgétée, ne sera pas réalisée sur 2025.

Monsieur HERZOG indique que son groupe votera contre afin d'être cohérent avec son précédent vote lors du budget.

Madame DUMONT précise qu'elle s'abstiendra.

Madame le Maire en prend note. Elle met ce rapport aux voix. 1 abstention, 6 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour

DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote contre
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote contre

DERMAGNE Laurence	Vote contre
DEBAUVE Gregory	Vote contre
LE MADEC Isabelle	Vote contre
HERZOG Philippe	Vote contre
DUMONT Agnès	S'abstient

10 MARCHE FORAIN

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU MARCHE FORAIN

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARI.

Monsieur MARI explique que cette délibération est une prise d'acte et qu'elle fait partie des obligations lorsqu'on confie une délégation à un délégataire, en l'occurrence ici pour le marché forain. Il rappelle que la Ville était en régie jusqu'en 2023 et qu'ensuite elle a confié cette délégation à la société SOMAREP qui, face à ses obligations, a présenté au CCSPL du 11 avril 2025 son rapport annuel d'activité où figure le résultat opérationnel et financier.

Monsieur HERZOG relève que le bilan du prestataire du marché n'est pas très encourageant. Il constate une réduction du chiffre d'affaires généré par les volants de 9 000 pour une demi-année, à 4 005 en 2024 pour une année pleine, et se demande comment expliquer ce très faible résultat, à moins que le prestataire lui-même ait découragé les volants en prévision des travaux. Il suggère donc d'attendre fin 2025 pour voir si cette hémorragie est imputable à la gestion du prestataire ou à l'effet travaux. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, il relève que les recettes sont en phase mais que les dépenses ont fortement augmenté avec un déficit sur l'année 2024 de près de 53 000 €, même si ces dépenses sont en trompe-l'œil puisqu'apparemment elles intègrent une partie des charges de 2023.

Monsieur MARI explique qu'il est parfaitement en phase avec le début des propos de Monsieur HERZOG et ajoute que cette présentation des résultats annuels par le délégataire est d'ailleurs très importante pour apprécier la pertinence du choix stratégique de la Ville de confier ce marché en délégation, ainsi que pour évaluer la qualité de ce partenaire. Il indique qu'effectivement le rapport d'activité amène des commentaires et qu'il est en déficit. L'explication donnée par le prestataire lors du CCSPL est la nécessité pour lui, pour la partie nettoyage et déchets, de mettre plus de personnel, ce qui a donc creusé ce déficit, et ce, pour un résultat qui n'est pas satisfaisant et en tout cas pas à la hauteur de l'objectif que la Ville s'est fixé. La municipalité a donc fait part de ce point de vigilance à la direction de SOMAREP en leur demandant de faire des efforts de manière urgente et importante. Il ajoute qu'il faut, malgré tout, être indulgent et considérer la configuration actuelle du marché qui est provisoire du fait des travaux qui s'opèrent sur la place. Concernant les volants mentionnés par Monsieur HERZOG, il explique qu'il était effectivement plus difficile de les placer, même si la comparaison du chiffre d'affaires de la première année, qui était une année partielle, avec une

année pleine, montre que ce delta est plus important. Enfin, il précise que, lors de la première année d'exercice de cette délégation, l'espace n'était pas en travaux, alors qu'il l'était la deuxième année, ce qui impliquait de placer un nombre de volants un peu moins important.

Madame le Maire ajoute qu'un élément important à corriger, qui n'est pas imputable à la SOMAREP, est le comportement des forains. Elle l'a déjà exprimé en Conseil municipal et en a fait part aux dirigeants de la SOMAREP, après avoir visité des marchés dans les communes avoisinantes, elle constate qu'il n'y a qu'à Garches que les forains laissent autant de débris après le marché, ce qu'elle estime inadmissible. S'ils pouvaient laisser moins de débris, ce serait plus facile ensuite pour le service de nettoyage. Elle ajoute que ce point fera l'objet d'une vigilance soutenue de la part de la Ville dès que le marché se tiendra à nouveau sur la place Saint-Louis.

Monsieur MARI indique que le constat de Madame le Maire est encourageant car il montre que d'autres communes ne rencontrent pas ce problème de déchets sur leurs marchés, il n'y a donc aucune raison pour que la Ville de Garches n'y parvienne pas.

Madame le Maire indique qu'il est pris acte de ce rapport.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour

THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

11 ESPACE PUBLIC

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARI.

Monsieur MARI explique que cette délibération concerne le premier règlement de voirie de la Ville de Garches. Jusqu'à présent, la réglementation était régie selon un arrêté de 1991 sur la circulation et le stationnement, et un arrêté sur une partie spécifique de la rue Frédéric Clément en 2019 pour limiter la durée du stationnement. L'objectif était de réaliser un document chapeau comprenant toutes les mesures techniques d'utilisation, d'entretien, de travaux de la voirie, afin de bien répondre aux missions de police de Madame le Maire sur la sûreté publique, le stationnement et la bonne circulation.

Madame le Maire ajoute que ce document est une avancée puisque la Ville n'avait que trois arrêtés sur le stationnement et la circulation qui dataient de 1990.

Monsieur HERZOG indique que ce règlement est effectivement une première et qu'il est sans doute évolutif et perfectible. Son groupe aurait souhaité qu'il soit fait mention des 30 km/heure, des restrictions des doubles-sens cyclistes évoquées en commission Voiries avec la liste des rues concernées, et du tarif des FPS. Ils voteront malgré tout ce rapport en espérant qu'il sera amendé en ce sens.

Monsieur MARI répond que la Ville est dans une phase d'expérimentation mais que l'idée pour l'instant était de faire apparaître dans le document les éléments constituant le socle et que, par la suite, les évolutions y seront mentionnées.

Madame le Maire ajoute que les 30 km/heure, les doubles-sens cyclistes et les FPS concernent le pouvoir de police du maire et relèvent donc d'un arrêté du maire. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour

OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

12 PREVENTION - SECURITE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AU PLAN DE VIDEOPROTECTION DE LA PREFECTURE DE POLICE (PVPP) ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GROSSIORD.

Monsieur GROSSIORD explique que la Préfecture de Police met en place un CSU géant et que l'idée est de déporter les images de l'ensemble des communes sur ce CSU, ce qui doit permettre, d'une part, de faire des effets de Police, et d'autre part des effets de secours. Il rappelle que la Ville est déjà interconnectée avec la Police Nationale au travers d'un déport des images au commissariat de Saint-Cloud. Le planning exact n'est pas encore connu puisque c'est la Préfecture qui le détermine, mais le dispositif débutera par les communes dans lesquelles des émeutes ou des débordements ont potentiellement lieu, ce qui n'est pas le cas pour Garches. Il explique que ce dispositif devrait améliorer le travail de la Police et sa capacité à intervenir rapidement sur différents terrains et éventuellement dans le travail d'enquête.

Monsieur HERZOG indique que son groupe avait un bon nombre d'interrogations lors de la commission sur des aspects plutôt techniques, et que Monsieur GROSSIORD leur avait alors proposé un rendez-vous. Or, cette rencontre n'ayant pas eu lieu, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur GROSSIORD présente ses excuses pour ne pas avoir proposé de rendez-vous. Il explique qu'une partie de la convention est technique et que, compte tenu que le but est de donner l'autorisation de commencer les travaux techniques, les travaux d'études vont démarrer. Il précise toutefois à Monsieur HERZOG qu'il les rencontrera avec plaisir afin de leur donner des explications sur le fonctionnement du CSU.

Madame DUMONT demande si le raccordement à la Préfecture de Police se substitue au raccordement via le commissariat de Saint-Cloud.

Monsieur GROSSIORD répond que le raccordement ne se substitue pas mais qu'il s'ajoute. Il précise que c'est une autre modalité d'accès aux images de la Ville, avec d'autres équipes, et d'autres techniques. En effet, à Saint-Cloud c'est vraiment un déport des systèmes de la Ville de Garches, alors que dans le cadre de la Préfecture de Police c'est leur système qu'ils vont connecter à celui de Garches, le but pour eux étant évidemment d'avoir un système unifié.

Madame DUMONT demande s'il sera donc nécessaire de tirer des fils pour opérer ce raccordement.

Monsieur GROSSIORD explique qu'actuellement, Garches est techniquement reliée en fibre optique au commissariat de Saint-Cloud, ce qui permet de déporter les images, et précise que pour la Préfecture de Police, les modalités ne sont pas encore connues. Il ajoute que cela fait partie de la première phase de cette convention qui est d'étudier les modalités techniques réelles, à savoir passer par satellite ou par fibre optique.

Madame DUMONT demande si cela reste, pour l'instant, à l'état de projet.

Monsieur GROSSIORD répond oui et précise que l'objectif est d'abord de valider le principe de la convention, les modalités devant être définies par la suite. Il ajoute que les modalités incluront également le coût de la liaison avec la Préfecture de Police, partagé entre celle-ci et la Ville, sachant que ce coût n'est pas connu et ne pourra être déterminé qu'à l'issue de la pré-étude.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. 2 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour

GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient
DUMONT Agnès	Vote pour

13 URBANISME

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DE L'ABSENCE DE NECESSITE DE SOUMETTRE LE DOSSIER DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame BODIN.

Madame BODIN explique que la Ville est en cours de modification de son PLU. Elle rappelle que l'aménagement du territoire est une compétence du territoire de POLD qui a lancé cette modification au mois de décembre 2022. Elle précise que c'est une procédure assez longue, très contrainte, et encadrée par le Code de l'urbanisme. La Ville a donc soumis son projet de modification à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France qui a donné un avis conforme sur le fait de ne pas soumettre le dossier de modification de la Ville de Garches à l'évaluation environnementale, ce qui aurait prolongé encore davantage la procédure. Elle explique que cette procédure se termine bientôt, que le commissaire-enquêteur a déjà tenu trois

permanences, que cette procédure sera actée de façon définitive suite à son rapport, et que cela devrait être voté en Conseil de territoire au mois de septembre.

Madame le Maire remercie Monsieur Jean-Baptiste THEURE d'être présent et de veiller sur le bon déroulé de ce Conseil Municipal.

Monsieur HERZOG demande s'il y a eu des contributions, soit par Internet, soit physiques, sur le cahier.

Madame BODIN répond qu'il y a effectivement des contributions numériques sur la plateforme mise en place, et que le commissaire-enquêteur a reçu quelques personnes. Elle ajoute que la Ville a beaucoup communiqué sur ses réseaux et que le bilan est assez intéressant car de nombreux clics ont été constatés. Elle précise que si les personnes ne se sont pas déplacées c'est parce qu'elles estiment que la Ville a bien travaillé.

Madame le Maire ajoute que le commissaire-enquêteur était un peu déçu mais que c'est un phénomène un peu général. En effet, ce sujet ne passionne pas les foules et les habitants ne vont pas se déplacer un samedi matin pour rencontrer le commissaire-enquêteur à propos de la modification d'un PLU, malgré que la concertation et la co-construction sont des thèmes chers à certains.

Madame le Maire indique qu'il est pris acte de ce rapport.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour

MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

14 SPORTS

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET GARCHES TENNIS CLUB ET AUTORISATION DONNEE A SIGNER LADITE CONVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD.

Monsieur GIRARD explique que cette convention concerne la mise à disposition des équipements au Domaine des Quatre-Vents. Il s'agit du renouvellement de cette convention signée chaque année.

Madame le Maire ajoute que ce club fonctionne bien, qu'il donne satisfaction aux Garchois, et qu'il est donc nécessaire de renouveler cette convention chaque année.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour

EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

15 SPORTS

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ECOLE DES SPORTS – VACANCES D'HIVER 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD.

Monsieur GIRARD explique qu'il s'agit de la reconduction du séjour aux sports d'hiver pour les enfants de l'Ecole des Sports. Il précise que le quotient familial a été introduit depuis la dernière saison et que le séjour se déroulera dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Madame LE MADEC indique que, du fait de la persistance d'une tarification certes au quotient mais qui maintient une barrière à l'entrée pour les plus modestes, avec une progressivité des tarifs effectifs qu'à partir d'un revenu correspondant à un coefficient familial de 500, son groupe s'abstient. Elle explique qu'en 2025, seuls 2 enfants sur 52 se sont inscrits au tarif plancher, 7 ont bénéficié du taux d'effort, et les 43 restants ont bénéficié du tarif plafond, soit un taux d'effort au plus égal à la progressivité.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. 2 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour

DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient
DUMONT Agnès	Vote pour

16 JEUNESSE

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARTENAIRE POUR L'EMPLOI MISSION LOCALE RIVES DE SEINE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur LEFEBVRE explique qu'il s'agit d'un renouvellement. Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à mettre à disposition des locaux et un accueil physique et téléphonique. Il rappelle que le rôle de la Mission Locale Rives de Seine est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours vers l'emploi et l'alternance, et précise que 100 jeunes sont pris en charge par cette association.

Madame le Maire ajoute que cette Mission Locale, qui a été recréée, obtient de très bons résultats, ce qui tient en grande partie à la personne qui s'y consacre auprès des jeunes. Celle-ci fait preuve d'un engagement remarquable, s'investit pleinement et ne ménage pas ses efforts.

Monsieur LEFEBVRE tient également à la remercier pour son implication dans la 2^{ème} édition du Forum pour l'Emploi car elle a été un partenaire extrêmement important pour la réussite de cette manifestation.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour

FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

17 JEUNESSE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS ET LA VILLE DE GARCHES ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Madame le Maire donne la parole à Madame OLIVA.

Madame OLIVA explique que la ludothèque constitue un espace de jeux, de partage et d'apprentissage accessible à tous, et qu'elle est inscrite dans la politique locale en faveur de la

jeunesse, de la culture et de la cohésion sociale. La Ville souhaite formaliser la mise à disposition d'un local d'une superficie de 39 m² environ situé 2 rue de l'Eglise. En ce sens, une convention a été établie en vue de préciser les engagements respectifs des parties. Elle définit notamment les équipements concernés et les modalités d'utilisation par l'association, les conditions et règles d'utilisation, les responsabilités respectives de la Ville et de l'association, notamment en matière de sécurité et d'assurance, et les modalités financières de la mise à disposition.

Madame le Maire ajoute que cette association a bénéficié grandement de cette nouvelle implantation et qu'elle satisfait un grand nombre de familles et d'enfants, ce dont on ne peut que se réjouir. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Ne prend pas part au vote
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour

FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Vote pour
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

18 JEUNESSE

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE BERGSON DANS LE CADRE DU VOYAGE A BREST S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE CLASSE DEFENSE SECURITE GLOBALE (CDSG)

Madame le Maire donne la parole à Madame RECHSTEINER.

Madame RECHSTEINER explique que dans le cadre de la convention tripartite signée avec le collège Henri Bergson, la classe Défense a organisé un séjour pédagogique à Brest les 5 et 7

juin 2025. Ce séjour visait à sensibiliser les élèves aux missions et métiers de la Défense, avec notamment la visite de la Thétis, un bâtiment emblématique, qui constitue une étape centrale de cette initiative éducative. Cette sortie, inscrite dans les projets pédagogiques de l'établissement, contribue à promouvoir l'éducation à la citoyenneté et l'engagement civique des élèves, à faire découvrir des métiers de la Défense et des domaines d'expertise spécifiques, et à renforcer bien évidemment le lien armée-Nation. Le coût total du déplacement en train aller-retour des élèves s'élèvait à 2 431,50 €. Le collège sollicite une subvention exceptionnelle de 1 215,76 €, représentant 50 % de cette dépense. Elle indique par ailleurs que la classe Défense a pu ainsi partager pendant deux jours la vie de l'équipage de la Thétis et celle des élèves du CIN, Centre d'Instruction Naval, qui regroupe le Lycée Naval, l'Ecole des mousses et l'école de Maistrance.

Madame le Maire tient à remercier Madame RECHSTEINER pour le travail qu'elle accomplit dans le cadre de cette classe Défense, dans des conditions qui ne sont pas toujours très faciles.

Madame DUMONT indique qu'elle votera pour cette subvention. Cependant, elle souhaite savoir si le collège avait fait une démarche de demande de subvention auprès du Département qui lui semble être un interlocuteur plus logique que la commune.

Madame RECHSTEINER répond que cette démarche a bien été faite mais qu'il aurait fallu la faire bien plus tôt. Elle explique que l'armée a des missions, bien évidemment, avant d'embarquer les enfants, et qu'il est toujours difficile de savoir s'il est possible d'embarquer ou pas. Cette année le collège n'a donc pas pu faire cette demande auprès du Département pour des raisons de délai.

Madame le Maire ajoute que, généralement, les subventions sont encadrées dans un calendrier. Elle précise par ailleurs que le Département ne refuse jamais de financer ce type d'activité, en particulier les classes Défense.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour

BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour

LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

19 JEUNESSE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU SEJOUR MULTISPORTS A DESTINATION DE LA JEUNESSE GARCHOISE (13-16 ANS) ET ADOPTION DU TARIF POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD.

Monsieur GIRARD explique que la Ville a décidé de créer un séjour multisports avec des activités telles que la course d'orientation, le Run & bike, le trampoline, la boxe, le tir à l'arc, qui sont susceptibles d'intéresser de jeunes adolescents. Le tarif de ce séjour a été fixé à 150,00 € par jeune inscrit.

Madame LE MADEC indique que, bien que son groupe soutienne cette initiative de proposer un séjour aux adolescents, ils s'abstiennent sur ce rapport du fait de la tarification de ce séjour qui ne leur semble pas prendre la mesure des revenus de tous les publics auxquels cette initiative s'adresse.

Madame le Maire rappelle que cette année encore, grâce au Pass Jeunes, la Ville met gratuitement à disposition des jeunes restant à Garches l'ensemble des activités, ce qui lui semble aller dans le sens que Madame LE MADEC souhaite. D'autre part, elle explique que lorsqu'une famille rencontre des difficultés financières, le CCAS peut apporter une aide pour permettre à l'enfant de partir.

Madame DUMONT demande si ce sont des activités à la journée et dans quel lieu elles se déroulent.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. 2 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour

DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour

DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient
DUMONT Agnès	Vote pour

20 ENFANCE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES CLASSES DEPLACEES POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire donne la parole à Madame OLIVA.

Madame OLIVA explique que la Ville accompagne les écoles élémentaires publiques en donnant l'opportunité à deux classes, soit 60 enfants maximum par école, de partir chaque année en classe déplacée sous réserve de la validation de leur projet par l'Inspectrice de l'Education Nationale. Ces classes déplacées sont organisées autour de thématiques variées (découverte du patrimoine, découverte de la vie marine, découverte de la vie en montagne) et ont une durée de 4 nuitées. Un nouveau marché relatif à l'organisation des classes déplacées est conclu par la ville à compter d'avril 2025 pour une durée de 3 ans avec EVASION 78. La participation des familles sera fixée selon le taux d'effort comme indiqué dans le tableau. Il s'agit d'un tarif par nuitée. Les derniers tarifs communiqués par le prestataire ont augmenté de 11 %. En conséquence, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des participations familiales de 2 % seulement pour l'année scolaire 2025/2026. Le tarif plancher est de 5,41 €, le tarif plafond est de 59,52 €, et le tarif hors Garches est de 70,33 €.

Madame le Maire ajoute que c'est un effort que fait la Ville pour ne pas reporter sur les familles l'augmentation de 11 %.

Madame LE MADEC relève que cette tarification s'applique sur une plage de proportionnalité en fonction des revenus qui ne semble exclure aucune famille puisque le tarif plancher s'établit pour un quotient familial de 136,00 €. Son groupe votera donc ce rapport et aimerait voir généraliser cette plage de proportionnalité de 136,00 € à 1 500,00 € pour l'ensemble des tarifs extrascolaires.

Madame le Maire en prend note. Elle est consciente qu'une harmonisation de ces tarifs est nécessaire pour ce type d'activités et indique que la Ville prévoit d'y travailler prochainement. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
---------------	------

BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour

ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absente
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	Vote pour

21 ENFANCE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DES 4 VENTS – VACANCES D'HIVER 2026

Madame le Maire donne la parole à Madame OLIVA.

Madame OLIVA explique qu'il est proposé de programmer un séjour d'hiver à Crest-Voland (Savoie), dans la vallée du val d'Arly en février 2026. Ce séjour aura lieu du 28 février au 7 mars 2026 et bénéficiera à 40 enfants. Le centre se situe à 1 230 m d'altitude et à deux pas des remontées mécaniques. Crest-Voland propose un domaine skiable de 34 km de pistes de ski pour tous les niveaux, 16 remontées mécaniques, une piste de luge balisée et de multiples pistes de randonnées à faire en raquettes pour découvrir les alentours de la montagne. Ce séjour permettra de faire découvrir la montagne et ses nombreuses activités en hiver à des enfants qui ne la connaissent pas : ski, raquettes, luge, patinoire, etc. Il est proposé d'augmenter le coût pour les familles de 2 %. Cette augmentation n'absorbe que très partiellement l'augmentation de la prestation. La participation des familles sera fixée selon le taux d'effort, tarif plancher 184,60 €, tarif plafond 503,40 €, et tarif hors Garches 573,65 €.

Madame LE MADEC indique que son groupe s'abstiendra sur ce rapport car ils regrettent que pour ce séjour très attendu par les jeunes, le tarif ne soit pas assez inclusif au regard de la plage de proportionnalité tarifaire, des tarifs pour les classes transplantées.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. 2 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour

PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient
DUMONT Agnès	Vote pour

22 SENIORS - SOCIAL - SANTE - HANDICAP

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE INTERCOMMUNAL (GARCHES/SAINTE-CLOUD/VAUCRESSON) ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VERSPIEREN.

Monsieur VERSPIEREN se réjouit de présenter cette délibération. Il remercie l'ensemble des services qui ont contribué à mettre en place cette convention. Il explique que ce Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal va être créé avec les villes de Saint-Cloud et Vaucresson ainsi qu'avec des partenaires professionnels de santé. Il ajoute que la Ville n'a pas attendu la grande cause nationale sur la santé mentale puisque, dès 2020, elle avait imaginé créer ce Conseil qui est évidemment un enjeu majeur de santé publique ayant un impact direct sur le bien-être et les populations, sur la cohésion sociale et sur la dynamique territoriale. Face aux besoins croissants en matière de prise en charge des troubles psychiques, et à l'heure où les collectivités sont confrontées à des déserts médicaux, ce qui est le cas à Garches, les villes de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson, en partenariat avec les acteurs de santé du territoire (le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, le Centre hospitalier Théophile Roussel et l'UNAFAM), souhaitent unir leurs efforts pour mettre en place ce Conseil Local de Santé Mentale. Il précise que c'est un espace de concertation et d'action favorisant la coopération entre les acteurs de la santé mentale, les collectivités territoriales, les institutions sanitaires et sociales, ainsi que les associations engagées dans le champ de la santé mentale. Son objectif est de structurer une réponse locale efficace aux problématiques de santé mentale rencontrées par les habitants, en

améliorant la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes concernées. La convention intercommunale présentée définit clairement les objectifs, la gouvernance, et les parties prenantes. La mise en place du CLSM repose sur une gouvernance partagée autour d'instances structurantes (un comité de pilotage, un coordinateur qui sera recruté, des groupes de travail thématiques, une assemblée plénière annuelle), assurant l'implication active de toutes les parties prenantes : les trois communes, leurs élus, les établissements de santé, les services sociaux, et les structures de proximité. Il s'agit ainsi d'ancrer durablement une politique locale de santé mentale au plus près des habitants, dans une logique de proximité et de mobilisation collective. Par la conclusion de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, les Parties formalisent leur engagement mutuel dans la mise en place et le fonctionnement du CLSM, en précisant les responsabilités de chacun, le cadre de gouvernance et les modalités de financement, notamment en ce qui concerne le recrutement d'un coordinateur dédié au bon fonctionnement de cette instance.

Madame le Maire indique que la santé mentale est un secteur qui est sous tension, en effet il est difficile aujourd'hui de pouvoir bénéficier de soins en la matière. Elle explique que c'est une contribution qui permet d'améliorer la situation et d'offrir aux Garchois un meilleur suivi et une meilleure prise en charge. Elle ajoute que c'est également un engagement de campagne qui était au point mort avant l'élection partielle mais qui a retrouvé par la suite un bel élan.

Monsieur HERZOG indique que son groupe se réjouit également de la réalisation de ce Conseil qui, ils l'espèrent, va permettre de répondre aux besoins des Garchoises et des Garchois. Ils voteront donc ce rapport.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour

GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour

23 SENIORS - SOCIAL - SANTE – HANDICAP

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF EN SOUTIEN AUX PLUS DEMUNIS GARCHOIS «SHOP IN GARCHES» POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VERSPIEREN.

Monsieur VERSPIEREN explique que ce dispositif a été créé en 2020. C'est une initiative solidaire pour les habitants en situation de vulnérabilité tout en dynamisant le commerce local. Ce dispositif permet à la Ville de distribuer à un certain nombre de bénéficiaires dont les critères sont clairement définis, des cartes d'achat d'une valeur faciale de 60,00 € à dépenser sur l'année en cours, à partir de Noël 2025, dans les commerces locaux et partenaires de la Ville. Pour ce faire, la Ville collabore avec une société qui s'appelle Petits Commerces qui gère la logistique et l'informatique associées à ces cartes. Ce dispositif fonctionne très bien et il est donc proposé de le renouveler pour cette année.

Monsieur HERZOG indique que son groupe votera ce dispositif. Cependant, ils sont surpris de la baisse des bénéficiaires effectifs malgré une mise en œuvre qui semble identique aux années précédentes.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas en mesure de l'expliquer.

Madame DUMONT relève qu'entre 2021 et 2024 le nombre de chéquiers édités est passé de 300 à 350, en 2023 : 400 chéquiers ont été édités, en 2024 : 250, et en ce qui concerne le nombre de chéquiers utilisés, ce nombre est passé sur les 4 années de 260 à 312, en 2023 : 365 ont été utilisés, et en 2024 : 230. Elle demande donc des explications concernant ces différences de chiffres et s'il faut simplement se réjouir qu'il y ait moins de bénéficiaires ayant besoin de ces chéquiers.

Monsieur VERSPIEREN répond qu'il ne faut pas confondre « utilisés » et « distribués ».

Madame le Maire précise qu'à un certain moment 200 chéquiers étaient au coffre car ils n'avaient pas été utilisés, et qu'ils ont été détruits par la suite.

Monsieur VERSPIEREN ajoute que, par rapport aux bénéficiaires qui sont déterminés, il n'y a pas de « liste d'attente », et qu'aucune personne n'est lésée.

Madame DUMONT comprend qu'il puisse y avoir un différentiel, cependant elle s'interroge sur le fait que 400 chéquiers ont été édités en 2023 et seulement 250 cartes éditées en 2024.

Madame le Maire répond qu'il était resté un nombre important de chéquiers qu'ils ont détruits et qu'ils ont donc réajusté l'année d'après.

Madame DUMONT n'est pas d'accord car cela ne correspond pas aux chiffres qui lui ont été communiqués. En effet, en 2023, sur les 400 édités, 365 ont été utilisés, donc il n'est pas possible que 200 aient été détruits.

Madame le Maire demande à Madame DUMONT qui lui a donné ces chiffres.

Madame DUMONT répond que ce sont les services de la mairie, quand ils lui répondaient encore, et en déduit que ce sont des chiffres fiables.

Madame le Maire suggère à Madame DUMONT de venir en mairie et de poser ses questions directement auprès des services. Elle ajoute que ce n'est pas de la mauvaise volonté de sa part mais qu'elle ne peut pas lui donner de réponse dans l'immédiat.

Madame DUMONT en prend note et demande si Monsieur VERSPIEREN ne pourrait pas lui fournir d'explication complémentaire sur ce différentiel.

Monsieur VERSPIEREN répond non car il ne tient pas une telle comptabilité mais ajoute qu'ils vont se pencher sur la question.

Madame le Maire indique que la chef de service va fournir à Madame DUMONT tous les éléments de réponse.

Madame DUMONT demande, d'autre part, quel est le coût pour la Ville de cette collaboration avec la société Petits Commerces.

Monsieur VERSPIEREN répond que c'est un forfait lié au nombre de cartes cadeau éditées et que cela représente environ 2 000 €.

Madame le Maire indique à Madame DUMONT que le chiffre précis va lui être communiqué mais que ces questions devraient être posées en commission.

Madame DUMONT signale, encore une fois, qu'elle ne peut pas souvent assister aux commissions quand elles ont lieu le lundi à 10 h. Par ailleurs, la délibération mentionne que cela dynamise le commerce local, elle demande donc chez quels commerçants en priorité ont été utilisées les cartes cadeau.

Madame le Maire répond que les cartes ont été utilisées en priorité pour des achats alimentaires.

Madame DUMONT demande si les services peuvent lui transmettre des données plus précises sur ce point-là.

Madame le Maire répond que ce sera fait.

Monsieur VERSPIEREN explique qu'un reporting pourra lui être fourni début 2026 pour l'année 2025 puisque les cartes sont valables une année.

Madame le Maire informe Madame DUMONT que le coût de la collaboration avec la société Petits Commerces représente pour la Ville 1 620 € HT exactement.

Madame DUMONT demande pour quelle raison la Ville a fait le choix de passer par la société Petits Commerces plutôt que par les services de la mairie.

Madame le Maire répond que les services de la mairie ne sont pas en capacité de gérer ces cartes magnétiques ni de les fabriquer.

Monsieur VERSPIEREN ajoute que le fait de passer par les services de la Ville représente un coût et que, d'autre part, la société Petits Commerces possède une expertise dans ce domaine.

Madame le Maire précise par ailleurs que, dans l'ancien système, la Ville était dans l'obligation de payer les factures auprès des commerçants chez qui ces chéquiers avaient été utilisés, alors que désormais la Ville paie une entreprise, les cartes sont créditées et elle n'a pas à régler ensuite chaque commerçant. Ce système est donc plus simple au niveau comptable.

Monsieur VERSPIEREN ajoute que pour les commerçants cela représente une trésorerie immédiate puisqu'ils sont payés directement, ce qui un point très important pour eux.

Madame DUMONT indique qu'elle va s'abstenir car elle n'a pas les bons chiffres en sa possession.

Madame le Maire note qu'effectivement Madame DUMONT n'a pas compris. Elle met ce rapport aux voix. 1 abstention, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour

RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	S'abstient

24 SENIORS - SOCIAL - SANTE - HANDICAP

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE
PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DANS
L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION
DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VERSPIEREN.

Monsieur VERSPIEREN explique que la politique du logement social constitue un enjeu majeur pour la ville de Garches, soucieuse de garantir à ses administrés un accès équitable et transparent aux logements sociaux disponibles sur le territoire. Dans ce cadre, la gestion des attributions et des réservations des logements sociaux doit répondre à plusieurs impératifs : assurer la mixité sociale, favoriser la fluidité des parcours résidentiels et permettre aux ménages les plus fragiles d'accéder à un logement adapté à leurs besoins. La Ville de Garches, en tant que réservataire de logements sociaux, dispose de droits de réservation sur un certain nombre de logements en contrepartie des garanties d'emprunt apportées pour leur construction. Jusqu'à présent, ces droits de réservation étaient exercés sous la forme de droits de suite, ce qu'on appelait la gestion de stock, impliquant une affectation de logements déterminés à la ville. Or, ce mode de gestion a montré ses limites, notamment en ce qui concerne la réactivité face à l'évolution des demandes et des besoins locaux. Certains logements mis à disposition de la Ville peuvent ainsi ne plus correspondre aux profils des demandeurs garchois et demeurer vacants faute d'adéquation entre l'offre et la demande. C'est dans ce cadre, et dans un souci d'optimisation, que le cadre réglementaire a évolué pour favoriser une gestion plus dynamique des logements réservés. Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux a introduit un dispositif permettant aux réservataires d'exercer leurs droits sous forme de flux, plutôt que par des attributions fixes de logements. Ces conventions permettent d'organiser la transformation des droits de réservation en un flux annuel de logements, exprimé en pourcentage du parc social géré par le bailleur. La conclusion de ces conventions est donc une nécessité pour la Ville de Garches afin de se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de gestion des attributions de logements sociaux. En ce sens, les conventions annexées à la présente délibération définissent les engagements réciproques entre la Ville et les bailleurs présents à Garches en matière de gestion des attributions, et fixent les flux annuels de logements après conversion des droits de suite dont dispose actuellement la ville. Il est donc proposé d'autoriser la signature des conventions de gestion en flux avec les 8 bailleurs sociaux présents à Garches, à savoir : 1001VIES HABITAT, HAUTS-DE-SEINE HABITAT, VILOGIA, MDT BATIGERE GRAND EST, CDC HABITAT, ERIGERE, SEQENS, SA HLM, IMMOBILIÈRE 3F.

Madame DUMONT demande des explications sur la gestion en flux.

Madame le Maire explique qu'auparavant, la Ville de Garches avait un nombre de logements clairement identifiés, qui relevaient du droit réservataire de la Ville. Lorsqu'un locataire quittait ce logement, automatiquement c'était la Ville qui désignait dans ce logement identifié. Or, aujourd'hui, les logements ne sont plus identifiés. Elle demande à Monsieur VERSPIEREN le nombre de logements dont la Ville est attributaire.

Monsieur VERSPIEREN répond que, selon les déclaratifs officiels, la Ville a 850 logements sociaux.

Madame le Maire explique que la Ville a donc 850 logements sociaux, cependant elle n'a pas le droit réservataire sur les 850, mais sur environ un tiers. Auparavant, ces 30 % étaient identifiés, ce qui n'est plus le cas à l'heure actuelle. En effet, la Ville a 30 % des attributions qui concernent Garches, tout cela est dans un flux, et les maires ne maîtrisent plus les attributions. Elle ajoute que le Préfet contrôle beaucoup plus les attributions des logements que le maire.

Monsieur VERSPIEREN ajoute que les locataires ont un système de quotatation qui est normé et qui permettra justement au Préfet d'attribuer par rapport à des pourcentages de logements et des types de logements qui sont attribués à la Ville.

Madame DUMONT demande, dans le cas d'un logement attribué à la Ville qui se libère, s'il sera possible d'y remettre une personne qui est en liste d'attente.

Monsieur VERSPIEREN répond qu'à terme ce ne sera plus possible car la Ville a 30 % de logements sociaux réservés, mais au lieu d'avoir tel appartement dans telle résidence de réservé, elle aura X % de T1, X % de T2, X % de T3, etc., par rapport aux rotations qui lui seront proposées. Les communes vont donc, à terme, perdre un petit peu la main sur les attributions.

Madame le Maire précise que c'est un système de quotatation qui est très compliqué, qui vise à priver quand même les maires de leur pouvoir d'attribution, et qui est imposé aux communes.

Monsieur VERSPIEREN ajoute que l'ensemble des communes ont ces mêmes conventions avec les bailleurs sociaux.

Madame le Maire indique que, fort heureusement, la Ville a de bonnes relations avec les bailleurs sociaux, ce qui peut être utile dans certaines situations.

Monsieur HERZOG indique que son groupe va s'abstenir sur ce rapport. En effet, il leur semble étonnant que la gestion par flux résolve significativement les problèmes de vacance des logements du parc attribué à la commune, sauf à concéder de la part des bailleurs des logements plus grands sans contrepartie. D'autre part, son groupe regrette la disparition de la conférence communale sur le logement qui se réunissait auparavant deux fois par an et qui assurait un certain degré de transparence envers l'ensemble des élus et des associations.

Madame le Maire ne comprend pas le vote du groupe de Monsieur HERZOG compte tenu que ce sont des conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux de la Ville.

Madame DERMAGNE indique que son groupe, tout comme Madame DUMONT, ne comprend pas très bien cette délibération.

Madame le Maire répond que c'est effectivement compliqué et qu'il est nécessaire de s'y intéresser avant de venir au Conseil Municipal.

Madame DERMAGNE répond que c'est ce qu'ils ont fait, mais qu'il est malgré tout compliqué de donner un avis sur un sujet peu compréhensible.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. 7 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour

MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	S'abstient

BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	S'abstient
DERMAGNE Laurence	S'abstient
DEBAUVE Gregory	S'abstient
LE MADEC Isabelle	S'abstient
HERZOG Philippe	S'abstient
DUMONT Agnès	S'abstient

25 SENIORS - SOCIAL - SANTE - HANDICAP

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX PLAI DANS UN PLAN D'ACQUISITION TOTALE DE 15 LOGEMENTS (11 ULS, 4 PLAI) PAR HAUTS DE SEINE HABITAT OPH DANS L'OPERATION SISE 137-143 RUE DE BUZENVAL A GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VERSPIEREN.

Monsieur VERSPIEREN rappelle que les garanties d'emprunt sont les seules voies d'accès aux logements sociaux pour les communes et qu'elles donnent cette contrepartie, à l'époque de stock d'appartements réservataires, qui demain seront gérés en flux. Il y a deux emprunts, un pour 11 logements sociaux financés en Usufruit Locatif Social, pour un montant de 661 072,00 €, et l'autre pour 4 logements sociaux financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration, pour un montant de 175 691,00 €. Le financement de ces deux volets est conditionné à l'obtention d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville de Garches à hauteur de 100 % pour chacun des deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En contrepartie de l'ensemble de ces garanties, une convention de réservation est conclue, attribuant à la Ville un droit de désignation sur trois logements sociaux (un T1, un T2, un T3), pour une durée de 50 ans, prolongeable de 5 ans après remboursement intégral des prêts. Chaque garantie doit faire l'objet d'une délibération distincte, conformément aux exigences de la Caisse des Dépôts.

Madame LE MADEC indique que son groupe votera pour la délibération n° 25, et contre la délibération n° 26 car ils estiment que ce type de cautionnement n'assure pas la pérennité des logements sociaux alors que les habitants en ont un criant besoin. Elle se demande si tout promoteur n'est pas obligé de réserver 30 % de ses logements à un bailleur social dès lors qu'ils dépassent les 800 m² ou 12 logements. Il ne lui semble donc pas obligatoire de consentir à ce

montage financier qui permet à un investisseur privé d'acquérir en nue-propriété un logement, moyennant un prix d'acquisition en moyenne inférieur à 35 % au prix du marché, elle précise que cela peut même aller jusqu'à 60 %, et ajoute que les 35 % correspondent à 2 % de rentabilité sur 15 ans. En outre, elle indique que ce bien est remis en bon état d'habitabilité à la fin de l'usufruit temporaire, cet achat en nue-propriété permet à l'investisseur privé de nombreux atouts fiscaux, pas d'impôt sur le revenu, ni de taxe foncière, il n'entre pas dans la base taxable de l'IFI, et il offre un cadre fiscal avantageux lors d'une donation ou d'une succession. Pour toutes ces raisons, son groupe votera contre ce rapport n° 26.

Madame le Maire en prend note. Elle met ce rapport aux voix. 1 abstention, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour

FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	S'abstient

26 SENIORS - SOCIAL - SANTE - HANDICAP

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX ULS DANS UN PLAN D'ACQUISITION TOTALE DE 15 LOGEMENTS (11 ULS, 4 PLAI) PAR HAUTS DE SEINE HABITAT OPH DANS L'OPERATION SISE 137-143 RUE DE BUZENVAL A GARCHES

Madame le Maire met ce rapport aux voix. 1 abstention, 2 votes contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour
MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour

COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote contre
HERZOG Philippe	Vote contre
DUMONT Agnès	S'abstient

27 COMMERCE DE PROXIMITE - ARTISANAT

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LA CCI DES HAUTS-DE-SEINE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur LEFEBVRE explique que cette délibération concerne une nouvelle convention entre la CCI des Hauts-de-Seine et la Ville de Garches sur l'accompagnement de ses entreprises et de ses commerces de proximité. Il tient d'ailleurs à saluer leur rôle important dans l'organisation et la création de la première fête du commerce, un événement fortement souhaité par les commerçants et qui a pu avoir lieu notamment grâce à la CCI qui a participé activement. Il précise que cette convention porte sur les années 2026-2027 et sur un montant de 14 740,00 € annuel.

Madame DUMONT tient à rappeler au préalable qu'elle se réjouit que la Ville mette au centre de ses préoccupations le développement d'une politique d'attractivité des commerces garchois. Elle ajoute que tous les projets en faveur des commerçants de la Ville sont évidemment les bienvenus tant la période est difficile pour eux, de manière générale mais également localement puisque les travaux menés dans la Ville ont des répercussions parfois très lourdes sur leur chiffre d'affaires. En lisant attentivement la convention de partenariat avec la CCI des Hauts-de-Seine, elle a relevé quelques exemples des missions qui vont être assurées par la CCI,

notamment le déploiement du label Eco-défis qui va valoriser les commerces qui, par exemple, utiliseront des vélos cargos pour leurs livraisons, qui trieront leurs déchets, etc., la CCI va s'engager à proposer la lettre co-signée par le maire et par le Président de la CCI, elle va s'engager également à organiser une progressivité des niveaux de labellisation, il y aura donc le label Eco-défis or, argent et bronze. La CCI se propose également d'organiser deux forums de l'emploi alors que la Ville a déjà organisé deux forums de son côté en 2024 et 2025, elle s'engage à proposer des outils de communication au service communication de la Ville. Sur ce dernier point, elle en profite d'ailleurs pour rappeler quelques chiffres : 200 000 € HT ont été consacrés par la Ville entre mars 2021 et décembre 2023 auprès d'un prestataire extérieur pour sa communication.

Madame le Maire interrompt Madame DUMONT et lui indique que c'est obsessionnel et qu'elle s'inquiète pour sa santé mentale.

Monsieur LEFEBVRE précise que la convention concerne 2026 et 2027.

Madame DUMONT continue et évoque le nouveau contrat de 100 000 € HT signé en 2025, avec également un nouveau prestataire extérieur, ce qui représente au total 300 000 € pour des prestataires extérieurs concernant la communication. Elle ne comprend donc pas ce que la CCI peut apporter de plus à la Ville. Elle a relevé également que la CCI va aider à la constitution et à la structuration de l'association des commerçants en facilitant la coordination des manifestations de l'association avec la Ville, et indique qu'elle ne comprend pas pourquoi un intermédiaire serait nécessaire entre la Ville et les commerçants pour coordonner les manifestations.

Madame le Maire lui précise que c'est la Chambre de Commerce *et* d'Industrie.

Madame DUMONT a relevé également que la CCI se propose d'intégrer le responsable commerces de la Ville au Club des managers du commerce 92. Elle constate que tout ceci représente un coût de 14 740 € par an, soit au total environ 30 000 € qui vont être consacrés à des actions qui ne lui semblent pas être forcément adéquates pour aider les commerces de Garches en difficulté. D'autre part, elle demande pourquoi la Ville souhaite externaliser toutes ces actions alors que la plupart d'entre elles pourraient être effectuées par les services de la Ville, notamment la structuration de l'association des commerçants.

Monsieur LEFEBVRE note que Madame DUMONT n'a cité qu'une partie des missions.

Madame DUMONT répond qu'effectivement elle a fait un choix.

Madame le Maire indique que ce choix arrange bien Madame DUMONT.

Monsieur LEFEBVRE précise à Madame DUMONT que toute une partie des missions concerne notamment l'accompagnement des commerces en difficulté, l'aide pour la reconversion de certains ou les modifications de leurs commerces, de leur stratégie, les formations qu'ils suivent, etc., et que de nombreux autres éléments sont intégrés à la convention. Il explique en outre qu'il n'y a toujours pas d'association des commerçants et que la CCI joue un rôle extrêmement important de lien entre les commerces et la commune, et même entre les commerces, et qu'elle est donc absolument essentielle dans ce contexte.

Madame DUMONT ne nie pas l'intérêt de la CCI mais, compte tenu qu'elle a déjà collaboré avec la Ville, elle ne comprend pas pourquoi il est tout à coup nécessaire de créer un partenariat qui va coûter 30 000 € à la Ville.

Monsieur LEFEBVRE précise qu'il y avait déjà une convention sur 2024 et 2025 et que cette nouvelle convention concerne 2026 et 2027. Il ajoute que cette convention existait déjà, que le forum de l'emploi a d'ailleurs été créé avec la CCI, que des formations ont été mises en place avec eux, etc.

Madame le Maire rappelle à Madame DUMONT qu'une convention avait déjà été soumise et votée en Conseil Municipal.

Madame DUMONT en déduit que, jusqu'à présent, la collaboration n'a donc pas été efficace.

Monsieur LEFEBVRE répond que ce n'est pas un problème d'efficacité de la collaboration, mais que les commerçants doivent s'accorder entre eux sur qui souhaite prendre l'association et sur la manière dont celle-ci sera gérée.

Madame DUMONT précise qu'elle s'abstient sur cette délibération.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. 1 abstention, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

NOM ET PRÉNOM	VOTE
BECART Jeanne	Vote pour
BODIN Béatrice	Vote pour
MARI Thierry	Vote pour
PONY-VIGIER Cécile	Vote pour
VERSPIEREN Grégoire	Vote pour
DENIZEAU-LAHAYE Charlotte	Vote pour
LEFEBVRE Quentin	Vote pour
BAQUET Charlotte	Vote pour
GIRARD Vincent	Vote pour
GUERRA Bruno	Vote pour
OLIVA Catherine	Vote pour

MONNERET Philippe	Vote pour
BAUVIN Bruno	Vote pour
THOMAS-DURIER Sylvie	Vote pour
RECHSTEINER Sophie	Vote pour
EL AHMAR Jihad	Vote pour
FERLA Emmanuelle	Vote pour
DE OLIVEIRA Jean-Louis	Vote pour
GROSSIORD Julien	Vote pour
BRIAND Émilie	Vote pour
BOUAZIZ Jennifer	Vote pour
COYARD Romain	Vote pour
PERROD Térence	Vote pour
ALLANIC Solène	Absente
MENEL Yves	Vote pour
BOSSET Sylvie	Absente
BAS Benoit	Absent
BURSTEIN Yann	Vote pour
DERMAGNE Laurence	Vote pour
DEBAUVE Gregory	Vote pour
LE MADEC Isabelle	Vote pour
HERZOG Philippe	Vote pour
DUMONT Agnès	S'abstient

QUESTION ORALE

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20251127-20251126001-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Madame le Maire donne la parole à Madame DUMONT pour la question orale.

Madame le Maire,

En novembre 2024, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes a publié un rapport public thématique sur les dépenses de communication des collectivités territoriales.

Entre autres choses, la Chambre rappelle que la communication des mairies est une mission de service public¹ de nature administrative². A ce titre, le rattachement hiérarchique des services de la communication au cabinet du maire, comme c'est le cas à Garches, est irrégulier. Cela crée en effet le risque d'une confusion entre communication administrative et communication politique, comme l'a d'ailleurs récemment illustré le communiqué du groupe « *Garches, c'est vous* » le 27 mars, publié sur la page Facebook de la Ville.

→ **Allez-vous revoir l'organigramme de la mairie, afin de corriger ce rattachement irrégulier ?**

Par ailleurs, une collectivité doit communiquer uniquement sur les sujets qui présentent un intérêt local et respecter le principe de neutralité. A ce titre, la page Facebook de la Ville fait parfois des publications qui interrogent, notamment la promotion de certains commerces au détriment des autres, donnant, au passage, à votre action d'élue des allures de précampagne électorale.

→ **Pouvez-vous vous engager désormais à respecter la charte déontologique de la communication publique, dite Charte de Marseille³, afin que les communications de la Ville s'inscrivent uniquement dans le cadre de ses missions d'information de service public ?**

→ **Sur quels critères les commerçants dont vous faites la promotion sont-ils choisis ? Comment avez-vous intégré dans votre processus de sélection le risque d'atteinte à l'équité, afin de ne pas privilégier certains commerces plus que d'autres ?**

→ **Enfin, pouvez-vous nous garantir que la publication du 17 juin, faisant la promotion du nouveau centre dentaire, n'est pas en infraction avec l'interdiction de la publicité pour les centres dentaires, interdiction confirmée par la Cour de cassation dans son arrêt du 8 mars 2023⁴ ?**

¹ CE, 10 juillet 1996, Coisne, n° 140606 ; TC, 24 juin 1996, Préfet de l'Essonne, n°03023 ; TC, 22 janvier 2001, Société Multicom, n°03238.

² TC, 5 juillet 1999, International Management Group, n°03133.

³ La charte dite de Marseille a pour objet de tracer les contours de l'exercice de la communication locale de service public, des droits et devoirs des professionnels qui l'exercent. Elle a pour but d'élaborer « un contrat public » de son exercice entre les partenaires qui la compose : décideurs, employeurs et communicants. Celle-ci est constituée de 10 articles qui ont été discutés, amendés lors de la 1ère Convention Nationale des Communicants Publics du 25 novembre 2002 à Marseille, en ouverture du 14^{ème} CAPCOM, forum de la communication publique.

⁴ Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 8 mars 2023, 21-23.234, Inédit.

Madame le Maire précise, en aparté, que les propos précédents concernant sa prétendue « précampagne électorale » lui paraissent assez savoureux, sachant que Madame DUMONT avance masquée avec un collectif. Elle constate que Madame DUMONT se pique désormais d'être juriste, en oubliant que c'est un métier et un métier plutôt exigeant, qui demande une grande rigueur, et qui ne souffre pas d'amateurisme. C'est sans doute pour cela, car cela ne relève pas de ses compétences, qu'elle a relevé plusieurs contresens de la part de Madame DUMONT. En ce qui concerne sa demande de révision de l'organigramme de la mairie pour corriger le rattachement de la communication, elle répond par la négative. En effet, la seule consultation du site juridique de la Ville, sans avoir besoin de se référer à la Chambre régionale des comptes qui ne concerne pas la Ville, aurait permis à Madame DUMONT de constater que la communication, qui est apparemment le terrain de tous ses fantasmes, n'est pas rattachée au maire, ni au cabinet, ceci montrant bien que Madame DUMONT est mal informée. Elle précise d'ailleurs que tous les services de la Ville et ses agents sont rattachés à Madame le Maire. Ensuite, elle évoque l'arrêt de 1996 mentionné par Madame DUMONT, et précise qu'il n'y a pas de jurisprudence récente ou ancienne portant sur les modalités de rattachement de la communication dans une mairie. Elle ajoute d'ailleurs que dans la quasi-totalité des collectivités, la communication est rattachée soit au maire, soit au cabinet. En ce qui concerne cet arrêt Coisne de 1996 évoqué par Madame DUMONT, celui-ci énonce que dans un contentieux qui oppose une SEM à une mairie dans la résiliation de deux conventions portant sur la communication, le juge justifie la compétence de la juridiction administrative en ce qu'il définit la communication comme une mission de service public que la Ville de Divonne-les-Bains a déléguée à ladite SEM. Elle ajoute que Madame DUMONT a donc fait une erreur grossière, qu'il ne faut pas forcément faire confiance à toutes les Chambres régionales et que c'est également une question d'interprétation. D'autre part, elle lui rappelle que l'activité du maire et des services relève d'une mission de service public. Elle passe ensuite à la question concernant le respect de la Charte de Marseille, charte éditée en 2014 par CAPCOM, une association de communicateurs, qu'elle a consultée par curiosité. Elle explique que les principes posés par cette charte correspondent justement à l'éthique qui l'anime dans l'exercice de son mandat, et devraient d'ailleurs inspirer tout élu et toute personne qui brigue un mandat, à savoir veiller à la véracité des informations – peut-être aussi les comprendre – veiller à l'impartialité des contenus, éviter les dérives comme l'intention de nuire – elle estime en effet que cette obsession de Madame DUMONT cache une volonté de nuire – éviter la déformation des faits et la manipulation. Elle espère donc que la Charte de Marseille saura inspirer Madame DUMONT dans les prochains mois. Elle aborde ensuite la question concernant les critères choisis pour la promotion des commerçants, selon la formulation de Madame DUMONT, et tient à préciser qu'elle n'est pas là et n'a jamais été là pour assurer la promotion de qui que ce soit. En revanche, en qualité de maire, elle se doit d'informer la population garchoise des installations qui viennent améliorer l'offre de services sur la commune. Elle s'étonne donc de la confusion faite par Madame DUMONT entre promotion et information, en d'autres mots entre publicité et communication. Elle explique que la mairie informe les Garchois de l'ouverture de chaque nouveau commerce, ce qu'elle revendique, et pense d'ailleurs que c'est son devoir. La Ville a également conduit une vaste campagne de communication proposée à tous les commerçants en sortie de Covid, et une autre plus récente liée aux travaux, en faveur des commerçants du Jardin des Ecoles et de la place Saint-Louis afin de les accompagner dans cette période de chantier, sachant que chaque commerçant est libre d'y adhérer ou pas. Elle rassure donc Madame DUMONT et lui indique qu'il n'y a aucune volonté de privilégier qui que ce soit, elle la met d'ailleurs au défi de citer un seul commerçant qui l'ait été. Enfin, elle évoque la dernière question concernant la prétendue publicité faite pour le centre de santé, et précise que, là encore, Madame DUMONT a fait une mauvaise interprétation. Elle explique que la décision mentionnée par Madame DUMONT interdit aux centres de santé de faire de la publicité, ce qui ne veut pas dire qu'un maire n'a pas le droit d'informer sa population de

l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé, ce qu'elle fait d'ailleurs systématiquement et pas seulement pour la clinique dentaire qui vient d'ouvrir et qui est un professionnel de santé libéral. Elle précise en outre que, lorsqu'elle est allée visiter cette clinique dentaire ouverte dans le centre commercial Naturale, elle a également visité le nouveau restaurant japonais qui venait d'ouvrir. Mais peut-être que Madame DUMONT va trouver une jurisprudence concernant les restaurants japonais.

Madame le Maire lève la séance à 20h12. Elle souhaite un bel été à tous les élus.

Sylvie THOMAS-DURIER
Secrétaire de séance

